

RAPPORT MORAL DE L'AEAMMAC POUR L'ANNÉE 2022

Victor Hugo a écrit : « Heureux celui qui a un idéal et qui lui obéit ».

Pourquoi commencer ce rapport moral par cette citation ? Parce qu'elle définit parfaitement le caractère d'un grand homme au cœur généreux, qui, est à l'origine de la création en 1949 de l'Association d'Entraide des Amicales de Marins et Marins Anciens Combattants, dite AEAMMAC, telle que nous la nommons aujourd'hui.

Cet homme, c'est le Capitaine de Vaisseau Alexandre de Fourcauld plus souvent désigné sous l'appellation de Commandant de Fourcauld, alors président de la Fédération des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants, rebaptisée plus tard Fédération des Associations de Marins et Marins Anciens Combattants (FAMMAC).

Alors que les séquelles d'une longue guerre laissaient la France dans un amas de ruines et d'innombrables misères, le Commandant de Fourcauld a tout de suite dirigé son action vers la réalisation d'œuvres sociales.

Au 1^{er} avril 1949, pour répondre à son appel, l'Association comptait en fin d'année 7 658 marins amicalistes de la FAMMAC adhérents de l'AEAMMAC. Fin 1953, elle atteignait le chiffre record jamais égalé de 12 849 inscrits.

Et c'est ainsi que, conformément à ses statuts, l'AEAMMAC a permis depuis 1949 à des milliers de familles endeuillées par la disparition de leur chef de famille d'obtenir un soutien fraternel et une aide financière. 11 634 dossiers-décès ont ainsi été traités entre le 1^{er} avril 1949 et le 31 décembre 2022 pour une somme globale ramenée à 2022 qui serait équivalente à plus de 6 millions d'euros. Une moyenne de 215 dossiers a été traitée annuellement entre 1949 et 1980 pour une moyenne d'âge de 60 ans au moment du décès dans les premières années (la retraite en ce temps-là était acquise à partir de 65 ans) pour évoluer progressivement vers 72 ans en 1980.

Mais à partir de 1961, la baisse des effectifs devient inversement proportionnelle aux nombres de dossiers-décès traités. Dès 1965 le nombre des adhérents va en décroissant passant en dessous des 7 000 cotisants en fin d'année. En 1971, la situation financière de l'AEAMMAC devient préoccupante.

Pourtant, des évolutions ont été particulièrement marquantes :

En 1956, l'adhésion est ouverte aux femmes et veuves de ses membres.

En 1959, il est décidé de verser un secours aux orphelins âgés de moins de 14 ans.

En 1969, le secours décès de base passe de 350 à 500 francs. Des compléments de secours sont créés (en cas de décès accidentel, d'invalidité totale et définitive avant 60 ans, et des secours spéciaux pour des familles considérées en grande difficulté).

Une partie des fonds de réserve sont placés dans un portefeuille de SICAV afin de les rentabiliser.

En 1970, afin de rendre plus attractif l'AEAMMAC, un contrat de partenariat est signé avec une compagnie d'assurance, "*La Vie Nouvelle*" du groupe Drouot. Cette dernière sera plus tard intégrée au sein du groupe AXA.

Le concept à l'époque était de reverser les cotisations perçues à la compagnie d'assurances qui prenait en contrepartie à sa charge les dépenses de secours en reversant à l'AEAMMAC l'équivalent sous forme de primes. Les adhérents en invalidité totale et définitive était alors pris en charge par la compagnie d'assurances. Les cotisations étaient revalorisées chaque année à l'occasion des assemblées générales, selon l'index du coût de la vie, et après acceptation de la compagnie d'assurance, les montants des secours suivaient ensuite dans les mêmes proportions.

Mais malgré tous ces efforts, les effectifs ne cesseront de diminuer. Au 31 décembre 1978, l'AEAMMAC ne comptait plus que 5 477 adhérents.

L'augmentation forte des dépenses de prestations de secours-décès sans augmentation équivalente de recettes apportées par de nouvelles adhésions nuit gravement à l'équilibre du contrat passé.

Le désintérêt des adhérents s'accroît, comparant à tort les diverses prestations perçues à celles versées par un contrat d'assurance-vie.

Au 1^{er} janvier 2003, la rentabilité n'étant plus au rendez-vous, aussi bien du côté de la compagnie d'assurance par manque de profit, que du côté de l'AEAMMAC par des prestations devenues trop chères, AXA réclamant des cotisations de plus en plus élevées, le contrat est rompu.

L'AEAMMAC se tourne alors vers une nouvelle compagnie d'assurance : la Société Lorraine de Prévoyance et d'Assurance appelée SILENIA, dont le correspondant n'est autre qu'un ancien marin, entré au conseil d'administration au poste de vice-président l'année précédant la signature du nouveau contrat.

Les dispositions de ce contrat permettront aux adhérents de continuer à bénéficier des mêmes garanties sans modification de la cotisation de base. Le capital garanti est quant à lui revalorisé de 40 % passant de 370 à 535 euros, et l'âge limite d'adhésion reculée de 10 ans, soit à 75 ans, répondant ainsi à une forte demande de la part des adhérents.

Enfin dans le but de rendre l'adhésion encore plus attractive et de coller davantage aux réalités de la vie quotidienne, l'autre point fort de ce nouveau partenariat sera la mise en place de

garanties complémentaires devenues incontournables dans la société (habitation, automobile, dépendance, obsèques, santé). Les adhérents peuvent y souscrire librement directement auprès de l'assureur avec des tarifs préférentiels. Les amicales ne sont pas oubliées, elles peuvent également bénéficier de tarifs avantageux pour leurs contrats couvrant les risques de responsabilités civiles.

Malheureusement, après deux années de fonctionnement, le bilan est loin des résultats attendus par l'AEAMMAC ; malgré un petit surcroît de nouvelles adhésions stoppant l'hémorragie de ses effectifs au cours de la première année, la baisse des effectifs reprend et demeure toujours préoccupante.

Ce partenariat se terminera en 2006 ; une réorganisation interne de la société lorraine conduira l'AEAMMAC à confier la gestion directe du contrat de la SILENIA à la compagnie d'assurance partenaire, ETIKA. En finalité, après quelques temps d'incertitude, cette compagnie ne reprendra pas le contrat signé avec SILENIA.

L'AEAMMAC se trouve une nouvelle fois à la croisée des chemins.

Par le passé, les responsables successifs n'ont eu de cesse de développer de nouveaux moyens d'actions, de trouver les solutions les mieux adaptées afin de coller au plus près de la réalité sociale et économique en tenant compte des aspirations des adhérents. Alors fidèles à ce principe, les responsables de l'époque décident contre vents et marées que l'AEAMMAC voguera seule et s'autogèrera.

En 2010, une assemblée générale extraordinaire est convoquée afin de revoir les statuts en vue d'y supprimer les secours complémentaires que l'AEAMMAC ne pourrait pas prendre en charge, telles que les prestations versées en cas d'invalidité totale et définitive ou à la suite d'un décès par accident, et qui mettraient en danger son équilibre budgétaire. L'âge limite d'adhésion à l'AEAMMAC est ramenée à 65 ans.

Mais, lors de l'AG de 2018, la sonnette d'alarme est à nouveau tirée. L'effectif n'est plus que de 1 433 cotisants au 31 décembre 2017.

L'instauration d'un délai de prescription de 5 ans après la date du décès d'un adhérent au-delà duquel tout secours n'ayant pas été réclamé par le(s) bénéficiaire(s) restant acquis par l'AEAMMAC est approuvée. Cette mesure entraîne une nouvelle modification des statuts. De nouveaux formulaires d'adhésion sont créés afin d'y inscrire cette nouvelle mesure et chaque adhérent est invité à le remplir.

C'est ainsi que l'AEAMMAC a pu mettre à jour son fichier informatisé et se reconstituer de solides archives grâce au travail assidu d'un adhérent bénévole, M. Maurice Cabaret qui nous a quitté dans sa 90^{ème} année.

L'exploitation de ces nouveaux modèles de contrat a surtout permis de recueillir de précieuses données sur l'âge des adhérents et sur leur ancienneté en tant que cotisants.

En 2018, un groupe de travail est alors constitué en vue de trouver de nouvelles solutions permettant de ralentir dans un premier temps l'augmentation des dépenses.

La mesure de première urgence fut décidée lors de l'Assemblée générale de mars 2019 : abaisser le montant du secours-décès de 535,00 € à 500,00 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

Fin 2019, grâce aux données recueillies, le groupe de travail propose d'introduire le plus rapidement possible une dégressivité des secours au prorata des années de cotisation sous forme de pourcentage et de décider d'une augmentation de la cotisation au 1^{er} janvier 2022. Ces deux mesures seront acceptées à plus de 70 % par les adhérents consultés par courrier.

Par ailleurs, de nouvelles sources d'apport financier sont recherchées. En 2019, des placements d'une partie des fonds de réserves en Sociétés Civiles Immobilières de Placements (SCPI) sont privilégiés, plus rentables que les précédents.

Ces dernières mesures auront eu non seulement l'avantage de ralentir le processus d'affaiblissement des réserves budgétaires mais aussi de préparer mentalement les adhérents de l'AEAMMAC à une fin probable de l'activité de l'AEAMMAC telle qu'elle se définit aujourd'hui.

Le problème demeurera : confrontée de plus en plus à l'inexorable vieillissement de ses adhérents, et à l'insuffisance de nouvelles adhésions, l'état de cessation de paiement se profile à plus ou moins court terme, avec à la clé un risque potentiel de liquidation judiciaire. Sur le plan comptable, le déséquilibre budgétaire entre recettes et dépenses s'accroîtra chaque année à venir, le montant des cotisations des adhérents ne couvrant plus les prestations versées aux ayants-droits. La pratique qui se limite à compenser les déficits annuels par des prélèvements systématiques dans les réserves deviendra non seulement inacceptable mais sera également de nature à mettre l'AEAMMAC en péril. Agir sur l'augmentation du montant des cotisations annuelles finira par être mal compris ou mal accepté.

Au 31 décembre 2022, il ne reste plus que 951 adhérents toujours fidèles.

Parmi eux :

- 2 adhérents ayant cotisé en 1949 : une jeune femme de 17 ans et un jeune homme de 21 ans à l'époque. L'adhérente vient malheureusement de décéder le 12 mars dernier et l'AEAMMAC a accepté de financer une gerbe de fleurs à l'occasion de ses obsèques.

- 572 adhérents qui totalisent plus de 25 ans de cotisation soit un peu plus de 60 % de l'effectif total.
- 412 ont plus de 80 ans dont 2 centenaires qui totalisent respectivement 38 et 45 ans de cotisation.

Ce 1^{er} avril 2023, l'AEAMMAC fêtera ses 74 ans. Elle aura traversé bien des tempêtes d'incertitude.

Au fil des ans, les responsables n'auront eu de cesse de rechercher des solutions pour assurer sa pérennité et faire en sorte d'affirmer le désir de tout mettre en œuvre pour que l'AEAMMAC perdure et prospère conformément au vœu de son fondateur, le Commandant de Fourcauld.

Elle aura bénéficié d'un immense capital de dévouements inlassables, d'enthousiasme et de foi en l'avenir grâce aux mandataires, ayant un rôle essentiel de délégué entre les adhérents et le siège, infatigables dans la recherche de nouvelles inscriptions, dans la collecte des cotisations, apportant chaleur et réconfort aux familles éprouvées. Sans oublier le rôle des nombreux bienfaiteurs qui, grâce à leurs dons, ont permis d'aider de nombreux jeunes orphelins.

Malheureusement, l'AEAMMAC aura été victime de son talon d'Achille : l'insuffisance de nouvelles adhésions. Il est donc temps pour elle de prendre sa retraite sans avoir à rougir de ses actions.

L'œuvre sociale dont rêvait le Commandant de Fourcauld aura tout de même survécu pendant presque 3/4 de siècle, malgré toutes les embuches qui ont jalonné son existence, et cela grâce au dévouement de toutes les personnes bénévoles qui ont œuvré tant au sein de leurs amicales qu'à celui des instances dirigeantes de l'AEAMMAC. Qu'elles en soient toutes remerciées !

Et comme l'Association d'Entraide est depuis sa création en 1949 étroitement liée à la Fédération des Associations de Marins et de Marins Anciens Combattants, le concept de solidarité qu'elle aura toujours maintenu durant ces 74 années trouvera une nouvelle place au sein de la FAMMAC. Ce concept reste encore à définir et ce sera le rôle du groupe de travail créé en mars 2022.

Une certitude, l'entraide perdurera sous une autre forme au sein de la Fédération, poursuivant ainsi la mission que s'était donnée le Commandant de Fourcauld.



Etat des effectifs
et
situation financière
de l'AEAMMAC
au 31 décembre 2022

I. - Situation des effectifs de l'AEAMMAC au 31 décembre 2022

Evolution des effectifs	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
<u>Effectifs à jour des cotisations au 1^{er} janvier</u>	1 046	1 121
Ecart par rapport à l'année précédente + Nombre d'adhérents défaillants	16	15
<u>Effectif réel au 1^{er} janvier</u>	1 062	1 136
Nombre d'adhésions nouvelles	1	9
Ecart par rapport à l'année précédente	- 82	
<u>Perte en effectif</u>		
Nombre de décès signalés	75	49
Ecart par rapport à l'année précédente	+ 26	
Nombre de démissions	33	35
Ecart par rapport à l'année précédente	- 2	
Nombre de défaillants	4	15
Ecart par rapport à l'année précédente	- 11	
<u>Total des pertes</u>	112	99
Ecart par rapport à l'année précédente	+ 13	
<u>Effectifs à jour des cotisations au 31 décembre</u>	951	1 046
Ecart par rapport à l'année précédente	- 95	
Effectif cotisant	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
<u>Nombre de cotisations perçues</u>		
Régularisation années antérieures	1	6
Année en cours	1 018	1 098
Ecart par rapport à l'année précédente	- 85	

Répartition des 951 adhérents à jour de leur cotisation au 31 décembre 2022

▪ par âges

			Au 31/12/2022		Au 31/12/2021	
de 30 à 39 ans inclus	1	0,11 %)				
de 40 à 44 ans inclus	1	0,11 %)	65	6,84 %	73	6,99 %
de 45 à 49 ans inclus	5	0,52 %)				
de 50 à 54 ans inclus	20	2,10 %)				
de 55 à 59 ans inclus	38	4,00 %)				
de 60 à 64 ans inclus	47	4,94 %)	141	14,82 %	162	15,49 %
de 65 à 69 ans inclus	94	9,88 %)				
de 70 à 74 ans inclus	131	13,77 %)	506	53,21 %	543	51,92 %
de 75 à 79 ans inclus	199	20,93 %)				
de 80 à 84 ans inclus	176	18,51 %)				
de 85 à 89 ans inclus	149	15,67 %)	219	23,03 %	246	23,52 %
de 90 à 94 ans inclus	70	7,36 %)				
de 95 à 99 ans inclus	18	1,89 %)	20	2,10 %	22	2,11 %
de 100 ans et plus	2	0,21 %)				
	951				1 046	

▪ par nombre d'années de cotisations

			<u>Au 31/12/2021</u>	
78	de 1 an à 10 ans de cotisations	8,20 %	96	soit 9,18 %
119	de 11 ans à 15 ans de cotisations	12,51 %	140	13,38 %
137	de 16 ans à 20 ans de cotisations	14,41 %	132	12,62 %
76	de 21 ans à 25 ans de cotisations	7,99 %	93	8,69 %
541	plus de 25 ans de cotisations	56,89 %	585	55,93 %
=====			=====	
951		100 %	1 046	100 %

Les décès

Au 31/12/2022, 75 adhérents ont été déclarés décédés dont :

- 3 dossiers qui ne seront pas indemnisés, les adhérents étant défunts au moment de leur décès depuis au moins 2 ans,
- 2 dossiers dont les secours-décès n'ont pas été réclamés,
- **70 dossiers** ayant fait l'objet d'une demande de versement de l'allocation dite "secours-décès".

0	adhérent avait réglé moins de 11 ans de cotisation		
2	adhérents avaient réglé de 11 à 15 ans inclus de cotisation	625,00 €	1,93 %
13	" " " de 16 à 20 ans inclus de cotisation	4 875,00 €	15,03 %
9	" " " de 21 à 25 ans inclus de cotisation	3 937,50 €	12,14 %
46	" " " plus de 25 ans de cotisation	23 000,00 €	70,90 %
<hr/>		<hr/>	
70		32 437,50 €	

En 2021, 47 dossiers avaient été indemnisés pour une valeur totale de **21 125,00 €** répartis selon les tranches ci-dessus (de haut en bas) : **2,37 %**, **7,40 %**, **10,65 %**, **6,21 %** et **73,37 %** pour les plus de 25 ans de cotisation.

Economies réalisées :

Catégories d'indemnisation	2022 70 dossiers indemnisés		2021 47 dossiers indemnisés	
	Dépenses	Economies réalisées	Dépenses	Economies réalisées
500,00 € avec dégressivité	32 437,50 €	-2 562,50 € -7%	21 125,00 €	-2 375,00 € -10%
500,00 € sans dégressivité	35 000,00 €	-5 012,50 € -13%	23 500,00 €	-1 020,00 € -16%
535,00 €	37 450,00 €		25 145,00 €	

Répartition en fonction de l'âge atteint au moment du décès pour les adhérents dont les contrats ont fait l'objet d'une indemnisation

Agés de	2022		2021	
- 50 à 59 ans inclus	0	0,00 %	2	4,26 %
- 60 à 69 ans inclus	2	2,86 %	3	6,38 %
- 70 à 79 ans inclus	7	10,00 %	4	8,51 %
- 80 à 84 ans inclus	13	18,57 %	7	14,89 %
- 85 à 89 ans inclus	16	22,86 %	19	40,43 %
- 90 à 94 ans inclus	22	31,43 %	10	21,27 %
- 95 à 99 ans inclus	7	10,00 %	2	4,26 %
- 100 ans et plus	3	4,29 %	0	0,00 %
	70		47	

Les démissions

Le nombre de démissions est sensiblement semblable à celui de 2021.

Le profil des démissionnaires :

Adhérents démissionnaires	2022					2021				
	ayant	moins de 60 ans	de 60 à 69 ans	de 70 à 84 ans	85 ans et plus	ayant	moins de 60 ans	de 60 à 69 ans	de 70 à 84 ans	85 ans et plus
ayant cotisé										
moins de 11 ans	0	/	/	/	/	7 dont	3	2	2	/
de 11 à 15 ans	7 dont	1	1	4	1	3 dont	/	1	2	/
de 16 à 20 ans	4 dont	1	/	2	1	1 dont	/	/	1	/
de 21 à 25 ans	5 dont	/	1	4	/	3 dont	/	/	2	1
plus de 25 ans	17 dont	1	1	8	7	21 dont	1	1	11	8
	33	3	3	18	9	35	4	4	18	9

Il est important de souligner que sur les 33 démissionnaires, 12 l'ont été mis d'office par le siège, car ces adhérents ne réglait plus de cotisations annuelles puisque n'appartenant plus à une association affiliée à la FAMMAC des suites de la dissolution de celle de Bourg-en-Bresse (depuis 2019), de la mise en sommeil de celle de Stains (depuis 2017) et de l'exclusion de l'AMMAC de Toulon par la FAMMAC (depuis 2021).

Pour les 19 autres démissions dites volontaires enregistrées en 2022, les motifs invoqués sont les suivants :

- désaffiliation de la FAMMAC de l'AMMAC de Châlons-en-Champagne,
- dissolution de l'AMMAC de Forbach,
- non-paiement des cotisations AMMAC et AEAMMAC depuis plusieurs années,
- raison de santé,
- déménagement de l'adhérent sans laisser d'adresse,
- départ de l'adhérent de l'AMMAC,
- placement en maison de retraite trop éloignée de l'amicale,
- raisons personnelles non justifiées le plus souvent.

Les défaillants

Ils restaient au nombre de 4 :

- 2 adhérents de l'AMMAC de la Ciotat, laquelle n'a encore pu mettre en place un nouveau bureau suite au décès de son président / mandataire AEAMMAC ;
- 1 adhérent de l'AMMAC de Tours qui se retrouve sans trésorier et sans mandataire AEAMMAC, lesquels ont démissionné de leurs fonctions, ce qui a eu pour conséquence de désorganiser l'association toujours à la recherche de volontaires pour honorer ces postes ;
- 1 adhérent de l'AMMAC de Colmar dont la situation a été régularisée en 2023.

II. - Etat des finances au 31 décembre 2022

En résumé, pour les recettes :

- les cotisations perçues en 2022 sont en baisse de **1 870,60 €** par rapport celles de 2021, (**23 437,00 €** contre 25 307,60 € en 2021),
- les placements auprès des 3 SCPI ont rapporté plus qu'en 2021, le montant des dividendes pour 2022 s'élèvent à **7 311,35 €** (ils avaient rapporté au total 6 947,25 € en 2021 soit plus **5,24 %**).
- les dons perçus sont en très nette diminution par rapport à 2021 :

Evolution du montant des dons	au 31/12/2022	au 31/12/2021
En provenance :		
- des amicales	1 110,26 € dont 850,26 € (1)	2 638,37 € dont 1 988,37 € (1) et 500,00 € (2)
- individuels	600,00 € dont 500,00 € (3)	707,00 € dont 500,00 € (3)
- autres (abandons des cotisations trop payées)	50,00 €	80,80 €
Totaux :	1 760,26 €	3 426,17 €

(1) En provenance d'amicales dissoutes :

- AMMAC Joinville (2022) : 200,00 €	- AMMAC Perpignan (2021) : 1 200,00 €
- AMMAC Caudry (2022) : 269,59 €	- AMMAC Laval (2021) : 241,96 €
- AMMAC Maintenon (2022) : 380,67 €	- AMMAC Graulhet (2021) : 546,41 €

(2) Versé par l'AMMAC de Landerneau (2021) : 500,00 €, les bénéficiaires d'un adhérent décédé ayant choisi de faire don du secours-décès à l'AMMAC, cette dernière a préféré le reverser à l'AEAMMAC.

(3) Adhérent ayant choisi l'AEAMMAC comme bénéficiaire de son contrat.

Pour les dépenses :

- le montant des secours-décès est en hausse de **11 312,50 €** par rapport à l'année précédente, (**32 437,50 €** contre 21 125,00 € en 2021), **23** dossiers indemnisés **de plus** qu'en 2021,
- l'ensemble des dépenses de frais généraux est en hausse par rapport à 2021 (+ **442,63 €**), en cause une augmentation de la prise en charge des frais de déplacement des administrateurs.

En conclusion, l'exercice comptable 2022 se termine sur un résultat global positif mais très en dessous de celui de 2021 sur l'ensemble des 3 postes budgétaires. Les résultats sont les suivants :

▪ Secours-décès	: - 9 000,50 €	contre	+ 4 182,60 €	en 2021
▪ Budget de fonctionnement	: + 7 408,08 €	"	+ 6 561,55 €	" "
▪ Actions d'entraide	: + 1 760,26 €	"	+ 3 426,17 €	" "

soit un bénéfice total de **167,84 €** contre 14 170,32 € en 2021.

L'équilibre entre recettes et dépenses du poste secours-décès est déficitaire pour 2022.

Le bénéfice global repose essentiellement sur l'apport des dividendes dont le montant s'élève à **7 311,35 €** que les placements des fonds en SCPI ont rapporté en 2022.

Pour conclure, les fonds dont dispose l'AEAMMAC au 31 décembre 2022 se répartissent ainsi :

- Réserve "Secours-décès" : 209 742,70 € soit 67,36 %
- Réserve "Actions d'entraide" : 66 268,73 € soit 21,28 %
- Réserve "Fonctionnement" : 35 387,59 € soit 11,36 %.

Au 31 décembre 2022, les besoins financiers nécessaires au paiement des secours-décès aux bénéficiaires des 951 adhérents de l'AEAMMAC s'élèvent à la somme de 411 812,50 €.

78 adhérents totalisant de 1 à 10 ans de cotisations x 250,00 €	=	19 500,00 €
119 adhérents totalisant de 11 à 15 ans de cotisations x 312,50 €	=	37 187,50 €
137 adhérents totalisant de 16 à 20 ans de cotisations x 375,00 €	=	51 375,00 €
76 adhérents totalisant de 21 à 25 ans de cotisations x 437,50 €	=	33 250,00 €
541 adhérents totalisant plus de 25 ans de cotisations x 500,00 €	=	270 500,00 €
=====		=====
951		411 812,50 €

La réserve "Secours-décès" de 209 742,70 € ne permettrait donc d'indemniser que 419 contrats à 500,00 € soit à peine 44,50 % des 951 contrats existants.

Ventilation du résultat global de l'exercice 2022

<u>Réserves</u>			<u>Résultats</u>
Entraide	Dons perçus	1 760,26 €) 1 760,26 €
	Secours exceptionnels	0,00 €)
Secours-décès	Cotisations perçues	23 437,00 €)
	Don exceptionnel	0,00 €) - 9 000,50 €
	Secours-décès payés	- 32 437,50 €)
 Budget de fonctionnement			
	Intérêts livret A LBP	1 065,63 €)
	Intérêts CSL LBP	265,42 €)
	Quotes-parts SCPI	7 311,35 €)
	Impôts sur les Société	- 5,00 €)
	Frais tenue cpte LBP	- 304,80 €) 7 408,08 €
	Frais postaux	- 75,78 €)
	Gerbe de fleurs (obsèques)	0,00 €)
	Frais de déplacement	- 848,74 €)
	Autres frais de fonctionnement	0,00 €)
	(Fournitures de bureau, publication au J.O., usage du photocopieur, travaux d'imprimerie, ...))
) =====
			167,84 €

**ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES AMICALES DE MARINS
ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS**

RAPPORT FINANCIER - EXERCICE 2022

BILAN (Patrimoine)

ACTIF		PASSIF		
	Détail	31/12/2022	Détail	31/12/2021
IMMOBILISATIONS		0,00		0,00
Matériel informatique				
Amortissements				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENTS		149 772,00		149 772,00
SCPI Eurovalys (50 parts)	50 000,00		50 000,00	
SCPI Cristal Rente (42 parts)	49 896,00		49 896,00	
SCPI Immorente (148 parts)	49 876,00		49 876,00	
TRESORERIE		169 806,58		174 052,68
La Banque Postale , compte courant	5 954,82		16 531,97	
La Banque Postale, livret A	78 565,92		77 500,29	
La Banque Postale, compte sur livret	85 285,84		80 020,42	
DEBITEURS DIVERS		1 812,34		1 869,40
Quotes-parts SCPI à percevoir 4 ^{ème} trimestre	1 812,34		1 869,40	
Dons annuels encaissés pour exercice suivant	0,00		0,00	
TOTAUX		321 390,92		325 694,08
PASSIF				
	Détail	31/12/2022	Détail	31/12/2021
FONDS ASSOCIATIFS				
FONDS DE RESERVES		283 251,67		275 642,90
Réserves secours-décès	218 743,20		214 560,60	
Réserves actions d'entraide	64 508,47		61 082,30	
AUTRES RESERVES		27 979,51		21 417,96
Budget de fonctionnement	27 979,51		21 417,96	
RESULTATS		167,84		14 170,32
- <u>Entraide</u> (≠ dons perçus - secours versés)	1 760,26		3 426,17	
- <u>Secours-décès</u>	-9 000,50		4 182,60	
(≠ cotisations perçues - secours payés)				
- <u>Autres</u> (≠ produits financiers - charges budget)	7 408,08		6 561,55	
CREDITEURS DIVERS		41,90		41,90
Trop-perçu de cotisations en instance	0,00		0,00	
Autres créances	41,90		41,90	
PRODUITS PERÇUS D'AVANCE		9 950,00		14 421,00
Cotisations 2022	9 950,00		14 421,00	
Cotisations 2023				
TOTAUX		321 390,92		325 694,08

Fonds de réserves au 31/12/2022

Secours-décès :	218 743,20	-9 000,50	209 742,70	67,35%
Entraide :	64 508,47	1 760,26	66 268,73	21,28%
Budget de fonctionnement :	27 979,51	7 408,08	35 387,59	11,36%
		<u>311 399,02</u>		

Cotisations perçues par avance au titre de 2023 : 9 950,00
321 349,02

En 2023, la réserve secours-décès de 219 692,70 € (209 742,70 € + 9 950,00 €) disponible au 31/12/2022 (*) ne permettra d'indemniser que 439 dossiers à 500,00 €.

Sur 951 adhérents, seulement 46 % de leurs bénéficiaires pourront être indemnisés.

(*) Les cotisations 2023 n'ont pas été perçues en totalité à cette date.

Christian GUILLEROT

Bernard PORQUET

-o-o-o-

**Vérificateurs aux
comptes
de la FAMMAC**

Arcueil, le 15 mars 2023

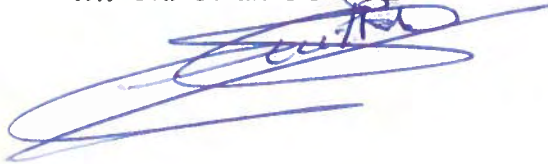
Monsieur le président, Messieurs,

Nous avons procédé à l'examen du bilan et des comptes de gestion pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Après vérification de chaque rubrique et des pièces justificatives correspondantes, nous avons acquis la certitude que les documents qui nous ont été présentés sont exacts et reflètent bien une situation financière intègre de la FAMMAC au 31 décembre 2022.

En conclusion, nous proposons de donner quitus au Trésorier général et à son équipe pour l'excellente gestion et la parfaite tenue des documents comptables.

M. Christian GUILLEROT



M. Bernard PORQUET

